



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 48

du

13 MARS 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A
sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- et à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation,
au profit du département de la Moselle

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.350-3, R.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la décision de la préfète de région Grand Est du 7 mai 2020 de non-soumission à évaluation environnementale du projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande ;
- vu** la décision du 20 septembre 2021 par laquelle la commission permanente du conseil départemental autorise notamment le président du conseil départemental à solliciter auprès du préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A à Hettange-Grande et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que les autorisations administratives requises pour la réalisation de l'opération ;
- vu** le dossier déposé par le département de la Moselle le 27 mars 2023, en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, modifié et complété en août et novembre 2023 ;
- vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique "police de l'eau" le 21 mars 2023 par le département de la Moselle, complété en octobre et novembre 2023, en vue de l'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande ;
- vu** le rapport du 7 décembre 2023, par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle déclare le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
- vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 28 février 2024 désignant Monsieur Jean-Claude Boulay en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain Chantepie en qualité de suppléant ;

considérant que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Période et objet de l'enquête

Il sera procédé du 2 au 16 avril 2024 inclus à une enquête publique unique préalable :
- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 14A sur le territoire de la commune d'Hettange-Grande,
- à l'autorisation environnementale nécessaire à sa réalisation,
au profit du département de la Moselle.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- affiché dans la commune d'Hettange-Grande aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire ;
- publié durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Cet avis est également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet et à ses frais, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude Boulay, cadre de la sidérurgie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hettange-Grande les mardis :

- 2 avril 2024 de 9h00 à 11h00,
- 9 et 16 avril 2024 de 15h00 à 17h00.

Monsieur Alain Chantepie, retraité de l'armée, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale seront consultables :

- à la mairie d'Hettange-Grande, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – *Publicité légale installations classées et hors installations classées* – Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie d'Hettange-Grande, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hettange-Grande, 8, place de la mairie – 57330 Hettange-Grande ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences en mairie d'Hettange-Grande.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune d'Hettange-Grande, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et environs sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 1^{er} mai 2024 au plus tard.

Article 7 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du :
président du conseil départemental de la Moselle
1 rue du Pont Moreau – CS 11096
57036 Metz cedex 1
Référént : M. Sébastien Ludwig, responsable du service grands travaux –
sebastien.ludwig@moselle.fr.

Article 8 : Dispositions à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues par l'article 2 du présent arrêté.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins 48 heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet de la Moselle, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Communication des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hettange-Grande et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville pendant ce même délai.

Article 11 : Décisions à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur celle-ci par un arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La déclaration d'utilité publique du projet sera également prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle, le maire d'Hettange-Grande et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des territoires de la Moselle et au président du tribunal administratif de Strasbourg.

A Metz, le **13 MARS 2024**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

